

Demande de modification et révision de notes

Procédure

Demande de modification de note

Si l'étudiant estime que la note qui lui a été attribuée pour un cours est erronée, il doit impérativement compléter le formulaire de demande de **modification** de note disponible auprès de l'assistante à la gestion de son programme en personne, ou demander à ce que le formulaire lui soit envoyé par la poste. Aucune version électronique du document n'est disponible. **L'étudiant doit faire une telle demande dans les 30 jours ouvrables suivant la publication officielle de son résultat au cours.**

L'étudiant doit remplir le formulaire de demande de modification de note et le remettre à l'assistante du programme, qui le fera suivre à l'enseignant via son département.

L'enseignant étudiera la demande de modification de note et indiquera la nouvelle note ou le maintien de la note. Il dispose de 10 jours ouvrables pour faire connaître sa décision. Une copie du formulaire indiquant cette décision sera acheminée à l'étudiant.

Demande de révision de note

Si l'étudiant est en désaccord avec la décision de l'enseignant lors de la démarche de modification de note, il demande alors la révision de sa note. Le formulaire de demande de **révision** de note est disponible auprès de l'assistante à la gestion de son programme en personne, ou demander à ce que le formulaire lui soit envoyé par la poste. Aucune version électronique du document n'est disponible. **Il peut faire une telle demande dans les 30 jours ouvrables suivant la réception du résultat de la demande de modification de notes.**

L'étudiant doit remplir le formulaire de demande de révision de notes et remettre l'original à l'assistante du programme, qui le fera suivre au département concerné. Un comité de révision excluant l'enseignant concerné étudiera la demande. Ce comité dispose de 20 jours ouvrables pour transmettre la décision. Une copie du formulaire indiquant la décision sera acheminée à l'étudiant.

La décision du comité de révision de note est final est sans appel.

(suite page 2)

À noter :

- ⇒ La note peut être **diminuée, maintenue ou augmentée** lors du processus de modification de note ou révision de note.
 - ⇒ La direction de votre programme **ne peut pas** intervenir auprès des enseignants en vue de modifier votre note. Il est donc inutile de demander un rendez-vous auprès de la direction de votre programme pour exposer votre problème de note.
 - ⇒ La démarche de modification de note devant être entreprise rapidement suivant la remise des notes par l'enseignant (30 jours ouvrables suivant cette date), nous vous conseillons de procéder rapidement à la demande de modification de notes plutôt que de perdre un temps précieux sur une démarche non officielle (par exemple, en écrivant des courriels à l'enseignant plutôt que de remplir le formulaire).
 - ⇒ Si votre démarche ne concerne pas la note mais plutôt (et uniquement) **le comportement de l'enseignant**, vous devez prendre connaissance de la [Politique numéro 4 : Traitement des plaintes](#) et suivre la démarche indiquée dans le document.
-

Pour en savoir plus : Article 9.9 du [Règlement des études de cycles supérieurs](#)